

OBJET :

Modalités de versement des
subventions aux associations
pour l'année 2017

Décision n° 16 12 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Messieurs Philippe Mineur, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Monsieur Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle que la communauté de communes a chargé un certain nombre d'associations de mettre en œuvre les missions définies par la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, sur la base d'une convention qui fixe, entre autre, la subvention annuelle qu'elles percevront.

Afin de faciliter leur fonctionnement, il propose que cette subvention soit versée mensuellement et que, dans l'attente d'un calcul définitif pour l'année 2017, des acomptes leur soient alloués dès janvier 2017.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré

Décide :

1/ Concernant l'Office communal de la jeunesse de Contes :

- de lui verser mensuellement, par douzième, la subvention annuelle,
- de lui verser, dès janvier 2017 et dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2017, des acomptes mensuels de subvention, soit : 29 170,00 €. Un réajustement sera mis en œuvre à partir du moment où la subvention définitive aura été votée par le conseil communautaire.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

2/ Concernant l'Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs de Drap :

- de lui verser mensuellement, par douzième, la subvention annuelle,
- de lui verser, dès janvier 2017 et dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2017, des acomptes mensuels de subvention, soit : 47 340,00 €. Un réajustement sera mis en œuvre à partir du moment où la subvention définitive aura été votée par le conseil communautaire.

3/ Concernant l'association Animation, Loisirs, Enfance et Jeunesse :

- de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :
 - en janvier 2017 : 35 030,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2016)
 - en février 2017 : 17 515,00 € (1/12^{ème} de la subvention 2016)
 - en mars 2017 : 35 030,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2016)

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2017 aura été votée par le conseil communautaire.

4/ Concernant l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC)

- de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :

- en janvier 2017 : 12 507,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2016)
- en février 2017 : 12 507,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2016)
- en mars 2017 : 12 507,00 € (2/12^{ème} de la subvention 2016)

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2017 aura été votée par le conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Le Président
E. Mari

